

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL GUIERS
Parc d'Activités Val Guiers – 585 route de Tramonet
73330 BELMONT-TRAMONET

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
Arrondissement de Chambéry

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt- cinq mars, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Paul REGALLET, Président.

Nombre de Conseillers :

En exercice : 36 **Quorum : 19**

Présents : 25

Ayant donné un Pouvoir : 04

Absents : 07

Ne prenant pas part au vote : 0

Votants : 29

Résultat du vote :

Abstention : 0

Suffrages exprimés : 29

Pour : 29

Contre : 0

**Majorité absolue des suffrages
exprimés : 15**

Secrétaire de séance :

Georges CAGNIN

Date de la convocation :

19/03/2025

25 présents : **Avressieux** : MM. REGALLET Paul, WALLE Olivier. **Belmont-Tramonet** : Mme BOURBON Marie-Christine, M. VERGUET Nicolas. **Champagneux** : Mme SAUNIER Elise, M. CAGNIN Georges. **Domessin** : Mmes ANDRE Valérie, HERRAULT Françoise, MM. LESAGE Claude. **La Bridoire** : Mmes BEGUIN-BECHEROT Nathalie, JOURDAN Véronique, MM. BERTHIER Yves, VITTOZ Philippe. **Pont de Beauvoisin** : Mme FERRARI Myriam, MM. BERTHOLLIER Christian, LECOCQ Pascal, LOMBARD Daniel, PEYSSONNERIE Daniel. **Rochefort** : M. ARGOUD Yves. **Saint Béron** : M. PERROT Alain. **Saint Genix-les-Villages** : Mmes COUDURIER Françoise, MESTRALLET Nadège, PICARD Marie-France, MM. DREVET-SANTIQUE Jean-Pierre. **Sainte Marie d'Alvey** : / . **Verel-de-Montbel** : M. CEVOZ-MAMI Christian.

04 Pouvoirs : Mme YACONO Céline à M. LOMBARD Daniel, Mme VERRIER Muriel à Mme PICARD Marie-France, M. PERSON Philippe à M. ARGOUD Yves, Mme MADELON Caroline à Mme ANDRE Valérie.

07 Absents : M. BILLON Pierre, M. GONARD Xavier, Mme LABBAY Catherine, M. PARAVY Jean-Claude, M. PICHE Barthélémy, M. PUGNOT Bertrand, M. REVEL Daniel.

OBJET : BUDGET ANNEXE « PETITE ENFANCE/ENFANCE-JEUNESSE » :

-Subvention d'équilibre et subvention d'investissement 2025

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le projet de Budget Primitif 2025 ;

Les éléments suivants sont rappelés à l'Assemblée :

En l'absence de jugement du contrôle juridictionnel exercé sur les comptes du comptable public, des délibérations sont nécessaires pour accorder des subventions depuis le Budget principal vers les Budgets annexes,

Il est indiqué que le Budget annexe « Petite Enfance/Enfance-Jeunesse » est de nature administrative, il s'agit d'un SPA (Service Public Administratif). Il n'a donc pas de caractère industriel et commercial et de fait n'est pas soumis au principe d'équilibre financier défini par l'article L 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, aux termes duquel « *Les budgets des services publics à caractère industriel ou commercial exploités en régie, affermés ou concédés par les communes, doivent être équilibrés en recettes et en dépenses* ».

Ce Budget annexe peut, dès lors, être subventionné par le Budget principal.

Les différents tarifs qui sont demandés aux familles et ainsi que les recettes ainsi constituées et ajoutées à celle de la CAF ne suffisent pas à couvrir le déficit annuel de fonctionnement du service principalement dû au poids de la masse salariale.

Il est précisé qu'une subvention d'équilibre d'un montant de **1 496 827,65 €** est nécessaire pour l'équilibre de la section de fonctionnement.

Il est précisé qu'une subvention d'investissement d'un montant de **156 308,64 €** est nécessaire pour l'équilibre de la section d'investissement.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE,
Par 29 voix pour ; aucune voix contre ; aucune abstention,

➤**DECIDE** de verser une subvention d'équilibre maximum de **1 496 827,65 €** du Budget principal au Budget annexe « Petite Enfance/Enfance-Jeunesse » 2025 et ce, afin de préserver l'équilibre budgétaire de la section de fonctionnement de ce Budget ;

➤**DECIDE** de verser une subvention d'investissement maximum de **156 308,64 €** du Budget principal au Budget annexe « Petite Enfance/Enfance-Jeunesse » 2025 et ce, afin de préserver l'équilibre budgétaire de la section d'investissement de ce Budget ;

➤**PRECISE** que ces sommes sont inscrites au Budget primitif 2025 des deux Budgets respectifs ;

➤**MANDATE** le Président pour la signature de toutes les opérations nécessaires au versement de ces subventions.

Le Président,

-**Certifie** sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Collectivité.

-**Informe** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié et transmis en Préfecture le 03/04/2025,

Le Président,
Paul REGALLET



Le secrétaire de séance,
Georges CAGNIN